

**DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH**

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

CANTON DE VIC-FEZENSAC

N° D 2026/41

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC (3°);

VU la consultation réalisée auprès des banques pour un emprunt relatif au financement des investissements 2026 ;

VU l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Pyrénées Gascogne ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 260 000,00 EUR.

Durée du contrat de prêt : 20 ans.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois avant le 22/03/2027.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,86 %

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : é c h é a n c e s constantes.

Frais de dossier : 400,00€.

Article 2: Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Pyrénées Gascogne.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 26 août 2026,

Madame le Maire
Barbara NETO

